

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2024**

**I. Exposé des motifs**

Le budget général retrace les activités de nature administrative de la Métropole Européenne de Lille, non assujetties à TVA. Il est soumis à la nomenclature comptable M57. Il s'agit d'un budget exprimé en montants TTC récupérant la TVA grevant ses investissements au travers du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Toutefois, certaines activités soumises à TVA, pour lesquelles la réglementation n'impose pas de budget séparé, sont retracées au sein du budget général (secteurs distincts) : restaurant communautaire, revenu des immeubles, Stade Pierre Mauroy et certaines délégations et exploitations de services publics. Ces secteurs distincts font l'objet d'une annexe budgétaire "Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe" rendant compte des charges et produits liés à l'activité.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Gestion de la TVA
Général	01/01/1968	SPA	M 57	Budget TTC Secteurs distincts TVA

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Conseil de la Métropole présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport annuel développement durable, en annexe n°1 de la présente délibération, reflète la transversalité des actions engagées ou poursuivies par la Métropole.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L2311-1-2 du CGCT préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président de la Métropole présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène

sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

À cet effet, le rapport présenté en annexe 2, illustre la démarche de responsabilité sociale dans laquelle la Métropole s'est engagée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les budgets consolidés sont présentés en détail en annexe n°3. Chaque budget (le budget général et 6 budgets annexes) fait l'objet d'une délibération spécifique.

## 1. Présentation du budget général

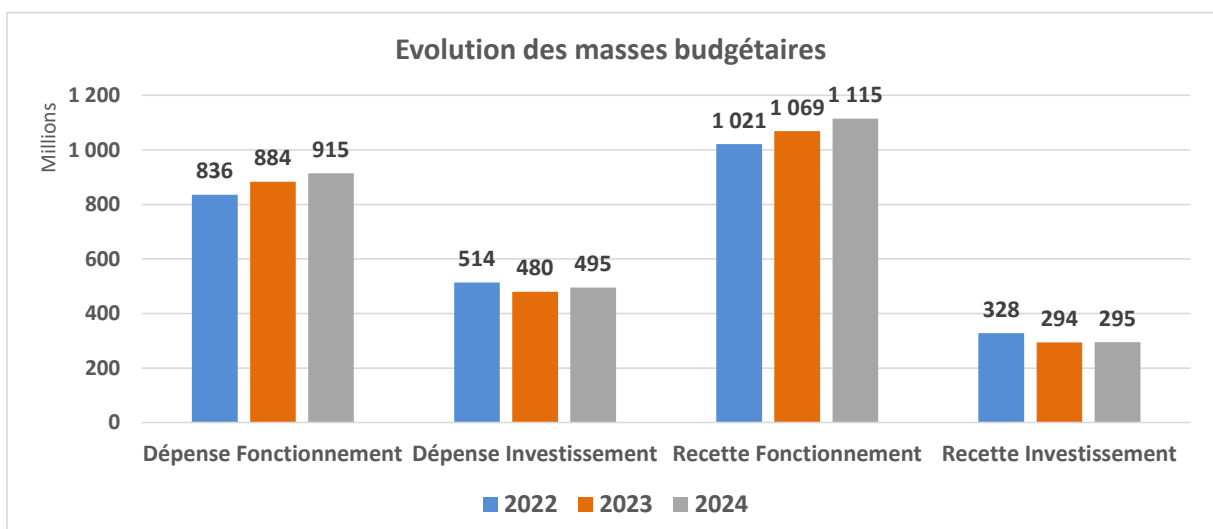
En 2024, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 838,5M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 1 146,2M€, soit 62%.
- section d'investissement : 692,3M€, soit 38%.

La balance de l'exercice 2024 est jointe en annexe n°5 et l'annexe correspondant à la Charte Gissler tous budgets au 1er janvier 2024 est jointe en annexe n°6.

## 2. Évolution des masses budgétaires

L'analyse du budget primitif est réalisée sur les mouvements réels hors ligne de trésorerie et refinancements de dette (mouvements équilibrés en dépenses-recettes). Les masses budgétaires réelles représentent 1 409,9M€ et progressent de 46,6M€ (+3,42%) par rapport au BP 2023.



## 2. Section de fonctionnement

## a) Les dépenses

Chapitres	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evo. en valeur	Evo. en %
Atténuations de produits dont AC et DSC	247 684 452	247 684 452	249 563 000	1 878 548	0,8%
Subventions et participations	186 062 535	193 868 068	190 563 031	-3 305 037	-1,7%
Charges à caractère général	239 586 412	269 995 245	286 649 283	16 654 038	6,2%
Charges de personnel	139 049 167	146 658 066	155 897 693	9 239 627	6,3%
Charges exceptionnelles	230 000	235 000	230 000	-5 000	-2,1%
Charges diverses	859 079	1 114 829	1 156 039	41 210	3,7%
<b>Dépenses de gestion et except.</b>	<b>813 471 645</b>	<b>859 555 660</b>	<b>884 059 046</b>	<b>24 503 386</b>	<b>2,9%</b>
Charges financières	22 481 975	24 081 077	30 448 762	6 367 685	26,4%
<b>Frais financiers</b>	<b>22 481 975</b>	<b>24 081 077</b>	<b>30 448 762</b>	<b>6 367 685</b>	<b>26,4%</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>835 953 620</b>	<b>883 636 737</b>	<b>914 507 808</b>	<b>30 871 071</b>	<b>3,5%</b>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 914,5M€, en augmentation de 3,5% par rapport au BP 2023.

Les **atténuations de produits** représentent 27,3% des dépenses de fonctionnement (249,6M€) et sont composées quasi exclusivement des reversements aux communes pour 247,2M€ :

- L'attribution de compensation, stable par rapport au BP 2023, s'établit à 219,25M€,
- La dotation de solidarité communautaire s'établit à 28,3M€ (soit +1,3M€, +4,9%/BP 2023). Cette augmentation résulte de l'effet combiné de la suppression de la taxe sur les déchets ménagers (TDM) qui venait en réduction de la DSC de certaines communes, neutre budgétairement, et de l'évolution de l'enveloppe de la DSC (+2,82% en 2024).
- Le solde des atténuations de produits est composé de 2M€ de reversements de taxes en forte hausse (+0,56M€/BP 2023 soit +38,2%).

**Les subventions et participations** représentent 190,6M€, soit 20,8% des dépenses de fonctionnement. Elles diminuent de -3,3M€ (soit -1,7%) par rapport au budget primitif 2023.

Hors subventions d'équilibre, les subventions et répartitions s'élèvent à 125,6M€ au BP 2024 (soit +5,5M€, +4,6%/BP 2023) et comprennent notamment les participations et subventions versées au SDIS (54,1M€), à la politique culturelle et touristique (19,4M€), à la politique sportive (9,9M€), à la politique du logement et de l'habitat (11,9M€) et à la politique dédiée à l'économie, l'emploi, la recherche et l'enseignement supérieur (14,9M€).

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, qui s'établissent à un total de 65M€, diminuent quant à elles de -8,9M€ par rapport au BP 2023 et se répartissent ainsi :

- Une subvention de 6,6M€ (-0,9M€) au budget annexe activités immobilières et économiques ;

- Une subvention de 52,3M€ (-8M€) au budget annexe transports, dont 5,3M€ au titre de l'intégration tarifaire. Cette subvention d'équilibre est en diminution en 2024 de façon conjoncturelle et est appelée à augmenter significativement sur les prochaines années au fur et à mesure de la réalisation des investissements très importants prévus sur ce budget annexe.
- Une subvention de 1 000€ au budget annexe OPA.

A ces montants s'ajoute la participation eaux pluviales au budget annexe assainissement, pour un total de 6M€ (stable par rapport au BP 2023).

Les **charges à caractère général** (286,6M€) augmentent de 16,7M€/BP 2023 (soit +6,2%). Elles représentent 31,3% des dépenses de fonctionnement. Cette progression s'explique principalement par :

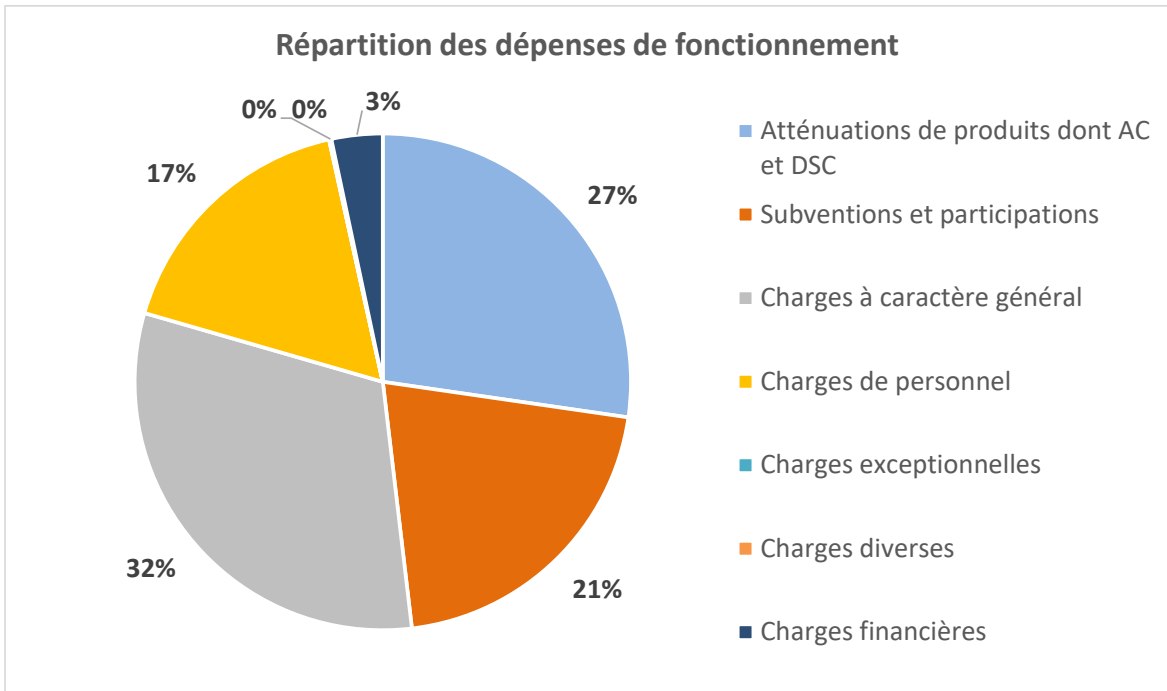
- L'évolution des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers du fait du choc d'inflation et de l'évolution des tonnages traités : +5,9M€/ BP 2023 (3,5%) ;
- L'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 avec une inscription de 11,8M€ (sur un total de 12M€ en section de fonctionnement) soit +11,6M€/BP 2023.

Les charges de personnel (155,9M€) évoluent de +9,2M€ par rapport à 2023 (+6,3%) et représentent 17% des dépenses de fonctionnement. L'état des dépenses de personnel est présenté à l'annexe B9 de la maquette budgétaire. Ces crédits correspondent à 2 471 agents en effectifs pourvus (2 274 titulaires et 197 non titulaires).

Les **charges exceptionnelles** (0,23M€) sont en légère diminution par rapport au BP 2023 (-2,1% soit -5K€)

Les charges diverses représentent 1,2M€ et sont en augmentation de +41K€ par rapport au BP 2023.

Enfin, les **charges financières** s'élèvent à 30,4M€ (+6,4M€ soit +26,4% par rapport au BP 2023) et représentent 3,3% des dépenses de fonctionnement. Cette évolution est liée à la hausse des taux d'intérêt.



## b) Les recettes

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evo. en valeur	Evo. en %
<b>Recettes fiscales de substitution à la TP</b>	<b>364 074 000</b>	<b>384 977 000</b>	<b>411 603 000</b>	<b>26 626 000</b>	<b>6,9%</b>
Cotisation Foncière Entreprise	128 218 000	136 101 000	139 100 000	2 999 000	2,2%
Fraction de TVA (CVAE)	96 995 000	103 892 000	114 610 000	10 718 000	10,3%
Fraction de TVA (TH)	121 385 000	125 677 000	137 817 000	12 140 000	9,7%
Taxe Habitation	3 426 000	4 931 000	5 075 000	144 000	2,9%
Imp. forfait. entrep. Réseaux	4 969 000	5 387 000	5 839 000	452 000	8,4%
Taxe Add. Foncier Non Bâti	1 781 000	1 689 000	1 862 000	173 000	10,2%
Gemapi	7 300 000	7 300 000	7 300 000	0	
<b>Taxe Enlèvement Ordures Mén.</b>	<b>146 038 000</b>	<b>170 552 000</b>	<b>178 725 000</b>	<b>8 173 000</b>	<b>4,8%</b>
<b>Taxes Surfaces Commerciales</b>	<b>13 438 000</b>	<b>13 144 000</b>	<b>13 226 000</b>	<b>82 000</b>	<b>0,6%</b>
<b>Dotations</b>	<b>362 799 267</b>	<b>364 612 267</b>	<b>362 641 267</b>	<b>-1 971 000</b>	<b>-0,5%</b>
DGF	211 169 000	210 379 000	208 414 000	-1 965 000	-0,9%
Compensations Fiscales	31 850 000	34 453 000	34 981 000	528 000	1,5%
Dot. Compensation Réforme TP	41 103 000	41 103 000	40 569 000	-534 000	-1,3%
Fds Nat. Gar. Ind. de Ress.	78 677 267	78 677 267	78 677 267	0	0,0%
<b>Transferts de compétences</b>	<b>38 705 973</b>	<b>39 457 473</b>	<b>34 269 973</b>	<b>-5 187 500</b>	<b>-13,1%</b>
Attribution de Compensation du département	34 269 973	34 269 973	34 269 973	0	0,0%
<b>Refacturations</b>	<b>10 829 897</b>	<b>10 829 897</b>	<b>12 173 022</b>	<b>1 343 125</b>	<b>12,4%</b>
Refacturation Sourcedo	2 500 000	2 500 000	2 500 000	0	0,0%
Refacturation masse salariale fonctions support	4 902 007	4 902 007	5 130 717	228 710	4,7%
Refacturation coûts environnementaux	3 427 890	3 427 890	4 542 305	1 114 415	32,5%
<b>Autres</b>	<b>90 000 646</b>	<b>90 812 151</b>	<b>101 962 257</b>	<b>11 150 106</b>	<b>12,3%</b>
Taxe de séjour	2 500 000	3 500 000	5 200 000	1 700 000	48,6%
Recettes Espace Naturel Métropolitain	1 936 000	1 687 500	1 345 500	-342 000	-20,3%
Attribution de Compensation des communes	1 999 000	1 999 000	1 999 000	0	0,0%
FPIC	16 178 000	16 926 000	14 278 000	-2 648 000	-15,6%
Stade Pierre MAUROY	13 799 000	13 222 000	13 342 838	120 838	0,9%
FCTVA	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0,0%
Autres	52 588 646	52 477 651	64 796 919	12 319 268	23,5%
<b>Total</b>	<b>1 021 449 783</b>	<b>1 069 197 288</b>	<b>1 114 600 519</b>	<b>45 403 231</b>	<b>4,2%</b>

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2024 s'élèvent à 1 114,6M€ et progressent de +45,4M€ par rapport au BP 2023 (soit +4,2%).

**Les recettes fiscales du budget général s'élèvent à 603,6M€ (54,1% des recettes) et sont en augmentation de +34,9M€/BP 2023 (soit +6,1%).**

46% des recettes fiscales et dotations du budget général sont partiellement ou totalement liées au niveau d'inflation.

### Les principaux produits fiscaux du budget général sont :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (178,7M€, +8,2M€) ;
- la cotisation foncière des entreprises (139,1M€, +3M€) ;
- la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (137,8M€, +12,1M€) ;
- la fraction de TVA compensant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (114,6M€, +10,7M€).

L'inflation impacte notamment :

- les fractions de TVA (+22,8M€/BP mais à noter que les niveaux du BP 2023 n'avaient pu être estimés de façon fiable du fait de l'absence de données de la part de l'Etat. L'évolution par rapport aux crédits ouverts 2023 est ainsi de 10,1M€);
- la TEOM (+8,2M€/BP et +6,2M€/crédits ouverts 2023);
- la CFE (+3M€/BP et +0,8M€/ crédits ouverts 2023).

L'inflation ralentissant en 2023 par rapport à 2022, la revalorisation des bases d'habitat et des industries s'élève pour 2024 à 3,9% contre 7,1% l'année précédente.

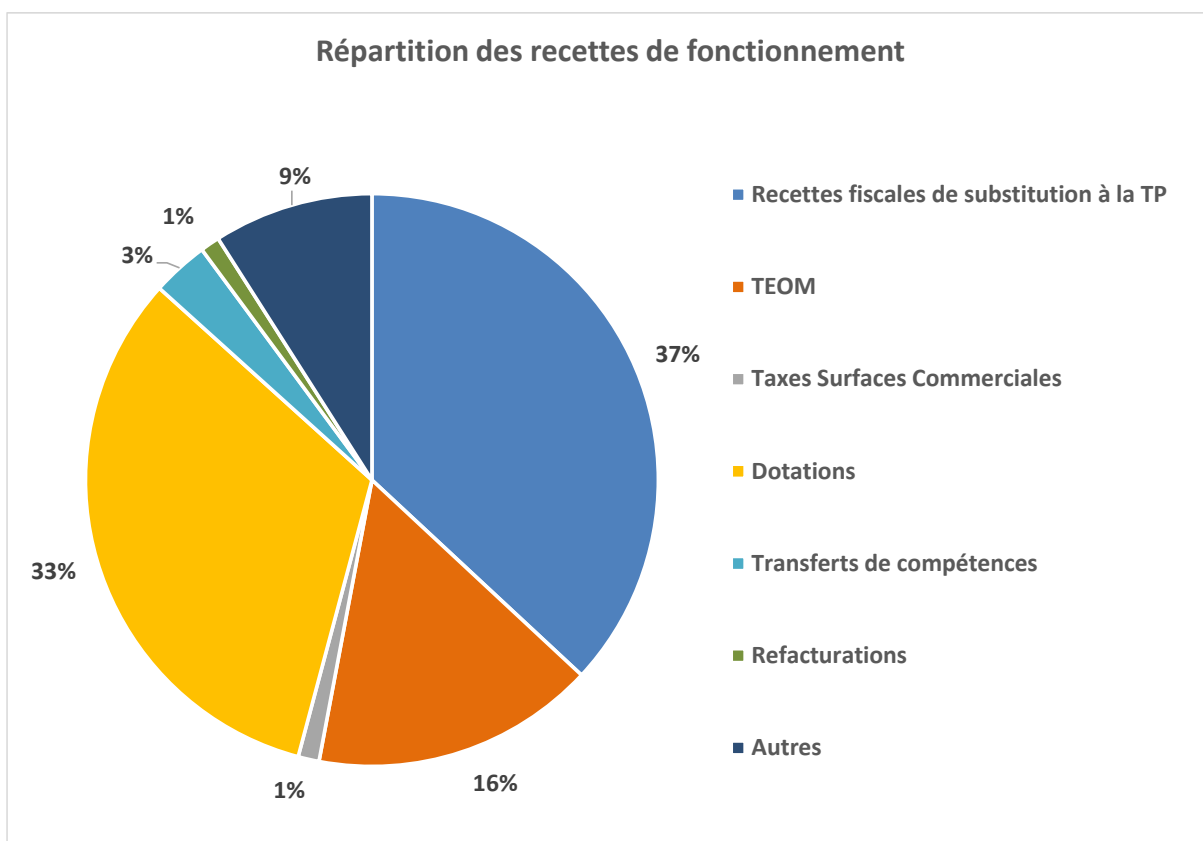
**Les dotations et compensations de l'État représentent 33% des recettes du budget général et atteignent 362,6M€.** Elles diminuent de -2M€ soit -0,5% de BP à BP. Cette baisse signifie une nouvelle ponction sur les dotations intercommunales (dotation de compensation et DCRTP) au titre des variables d'ajustement. Ces dernières permettent, en effet, à l'Etat de financer les dotations de péréquation communales et intercommunales dont la MEL ne bénéficie pas.

Les recettes liées aux transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 représentent 34,3M€ en 2024, stable au regard de 2023.

Les **recettes de refacturation** s'élèvent à 12,2M€. Ces recettes, acquittées par les budgets annexes, sont mises à jour annuellement.

Les **autres recettes de fonctionnement** représentent 102M€, soit +11,2M€ par rapport au BP 2023 (9% des recettes de fonctionnement). Ces produits sont principalement composés :

- des recettes liées aux politiques publiques avec notamment : la politique des transports 20,2M€ dont 18,9M€ pour la gestion des parcs de stationnement (+1,6M€), la politique des déchets (18,1M€ soit +4,5M€) dont les éco-organismes pour 10,9M€ ou encore la taxe de séjour (5,2M€ soit +1,7M€ afin de prendre en compte les impacts des JO 2024),
- de la part fonctionnement du FCTVA (1M€, stable par rapport au BP 2023),
- du FPIC (14,3M€ soit -2,6M€ par rapport au BP 2023 soit -15,6%). Une baisse est anticipée du fait de la réforme des potentiels financiers défavorable au territoire métropolitain,
- des recettes liées au stade Pierre Mauroy (recettes garanties, loyer, contrat de partenaire : 13,3M€ soit +0,1M€),
- des produits financiers pour 2,1M€,
- et des attributions de compensation versées par les communes pour 2M€, stables par rapport à 2023.



#### 4. Section d'investissement

##### a) Les dépenses

Dépenses	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evol. en valeur	Evolution en %
Etudes	34 534 740	31 556 212	35 711 417	4 155 205	13%
Subventions d'équipement	108 995 801	102 972 159	96 695 686	-6 276 473	-6%
Travaux	210 355 600	194 670 900	194 161 892	-509 008	0%
Acquisitions	38 455 427	32 405 269	38 580 995	6 175 726	19%
Avances consolidables	19 800 725	13 725 524	24 581 586	10 856 062	79%
Autres	15 559 572	19 343 452	22 590 318	3 246 866	17%
<b>Dépenses d'inv. Hors dette</b>	<b>427 701 865</b>	<b>394 673 516</b>	<b>412 321 893</b>	<b>17 648 378</b>	<b>4,5%</b>
Amortissement de la dette	86 181 278	84 924 278	83 039 278	-1 885 000	-2%
<b>Total</b>	<b>513 883 143</b>	<b>479 597 794</b>	<b>495 361 171</b>	<b>15 763 378</b>	<b>3%</b>

**Les dépenses d'investissement** inscrites au BP 2024 représentent 495,4M€ et augmentent de 15,8M€ (+3,3%) par rapport au budget primitif 2023. Hors amortissement de la dette, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 17,6M€ (soit +4,5%) par rapport au BP 2023 pour atteindre 412,3M€.

Elles sont composées :

- d'études : 35,7M€ (+4,2M€ par rapport au BP 2023),
- de subventions d'équipement : 96,7M€ (-6,3M€ par rapport au BP 2023),
- de travaux : 194,2M€(-0,5M€ par rapport au BP 2023),



- d'acquisitions : 38,6M€ (+6,2M€ par rapport au BP 2023),
- d'avances consolidables : 24,6M€ (+10,9M€ par rapport au BP 2023),
- d'autres dépenses : 22,6M€ (+3,2M€ par rapport au BP 2023).

Ces montants du budget général se répartissent ainsi entre les commissions thématiques :

**- Aménagement durable du territoire, urbanisme, logement, politique de la ville, habitat, planification, gens du voyage, stratégie et action foncière : 125,1M€, soit 30,3% des dépenses d'investissement hors dette.**

Les principales enveloppes de cette politique sont les suivantes :

- 64,6M€ pour le logement et l'habitat dont 35,4M€ pour la rénovation des parcs de logements publics et privés, 14,8M€ pour l'offre nouvelle de logements, 6,4M€ pour la politique foncière et 4,4M€ pour la rénovation des quartiers anciens ;
- 34,7M€ pour la politique d'aménagement dont 19,5M€ pour les grands projets, 2,7M€ pour le fonds de concours écoles, 4,9M€ pour le renouvellement de la ville ou encore 4,3M€ pour l'aménagement des zones d'habitat ;
- 22,2M€ pour la politique de la ville et notamment 21,9M€ pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;
- 2,7M€ pour les actions en faveur des gens du voyage et 0,9M€ pour la stratégie d'urbanisme.

**- Espaces publics, voirie, vidéo-surveillance : 120M€, soit 29,1% des dépenses d'investissement hors dette.**

Ces dépenses se répartissent entre :

- la maintenance de la voirie existante pour 35,8M€ ;
- les travaux de voirie incluant la création ou la modernisation des pistes cyclables pour 31,2M€ ;
- le développement des grandes infrastructures routières pour 13,2M€ ;
- le partage et la qualité des espaces publics pour 39,8M€.

**- Climat, transition écologique, énergie, eau, assainissement, GEMAPI, résidus urbains, espaces naturels, agriculture : 67,9M€, soit 16,5% des dépenses d'investissement hors dette.**

La déclinaison de ce budget est la suivante :

- 30,2M€ pour la propreté de l'espace public, la prévention, la collecte et le traitement des déchets dont 9,6M€ pour la modernisation des centres de tri, 10,6M€ pour la collecte sélective dont 5,2M€ pour le déploiement des Points d'Apports Volontaires (PAV) et 7,1M€ pour le CVE et le CVO,

- 18,8M€ pour l'agriculture et les espaces naturels métropolitains (ENM) dont 5,8M€ affectés au Plan bleu, 11,4M€ pour l'animation et le développement des ENM et enfin 1,6M€ pour l'agriculture,
- 15M€ pour le climat, la transition écologique et l'énergie avec notamment 12M€ pour le développement des réseaux d'énergie au sein duquel le fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics est doté de 5M€, 1,8M€ pour le projet européen « Time To Adapt » ou encore 1,1M€ pour la qualité de l'air.
- 1,2M€ pour des dépenses affectées exclusivement à la GEMAPI. A ce montant s'ajoute une quote part du Plan Bleu cité ci-dessus dont la nature des dépenses est engagée en faveur de la politique de protection des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

**- Rayonnement de la Métropole, culture, sports, tourisme, jeunesse : 36,9M€, soit 8,9% des dépenses d'investissement hors dette.**

La répartition de cette enveloppe est la suivante :

- 17,2M€ pour la politique sportive dont notamment 5,4M€ pour la mise en œuvre du nouveau plan piscine, 4,1M€ pour le fonds de concours équipements sportifs et piscines, 3,5M€ pour les travaux du stadium de Villeneuve d'Ascq et enfin 3,7M€ pour le complexe sportif d'Ennetières en Weppes,
- 18,9M€ pour la culture dont 7,4M€ pour les travaux du LAM, 4,7M€ pour le fonds de concours patrimoine architectural et 5,5M€ pour le fonds de concours équipements culturels, 0,8M€ pour l'attractivité et le rayonnement de la métropole dont 0,75M€ pour l'école européenne.

**- Développement économique, emploi, recherche, insertion, parcs d'activités, aménagement numérique : 23,6M€, soit 5,7% des dépenses d'investissement hors dette.**

Ce budget se répartit entre les enveloppes suivantes :

- 12,8M€ pour l'économie, l'emploi, la recherche et l'enseignement supérieur :
  - 7,9M€ pour la recherche et l'enseignement supérieur, comprenant 3,5M€ de subventions, 3,3M€ de subventions dans le cadre du CPER, 1M€ pour le programme « PRECIDIAB »,
  - 2,7M€ pour le soutien à l'innovation,
  - 2,3M€ pour l'accompagnement des entreprises et du commerce,
- 9,9M€ pour les parcs d'activités (3,4M€) et l'immobilier d'entreprise (6,5M€),
- 0,8M€ pour l'aménagement numérique.

**Transports, mobilité, accessibilité, prévention, sécurité: 7,5M€, soit 1,8% des dépenses d'investissement hors dette.**

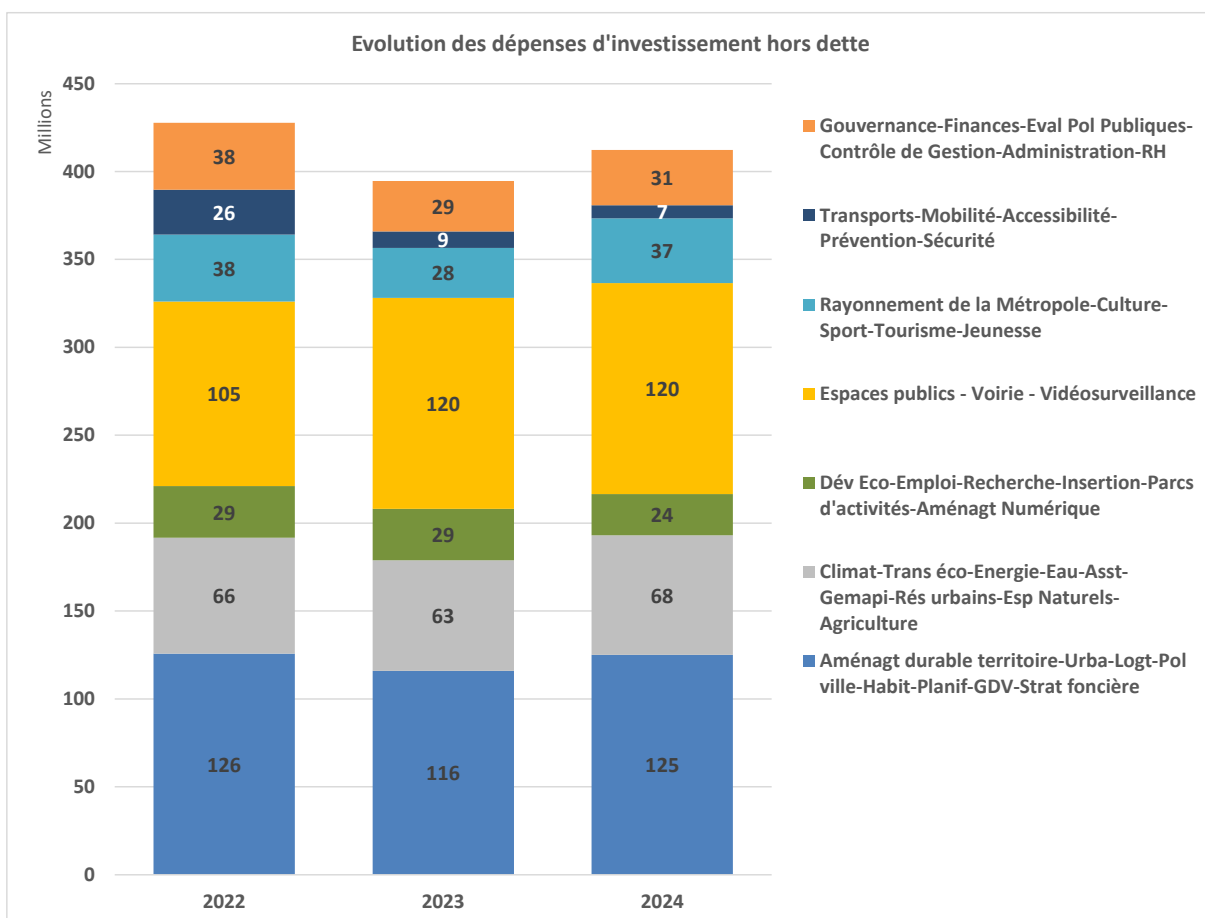
Ce budget se répartit en 3 volets :

- 3,7M€ pour l'aménagement des voies vertes,
- 2,3M€ pour les parcs de stationnement,
- 0,9M€ pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (en particulier pour le dispositif de péage positif) et 0,6M€ au titre des nouvelles mobilités (dont notamment des études pour le RER métropolitain).

**- Gouvernance, finances, évaluation des politiques publiques, contrôle de gestion, administration, RH : 31,4M€, soit 7,6% des dépenses d'investissement hors dette.**

Les principaux investissements sont les suivants :

- 5,7M€ pour les systèmes d'information,
- 3,7M€ pour les bâtiments métropolitains,
- 1,5M€ en faveur de la sécurité dont 0,5M€ pour le fonds de concours vidéo protection,
- 9,9M€ d'avance remboursable au budget annexe AIE,
- 1,2M€ pour le budget participatif,
- 1,5M€ de reversement de taxe d'aménagement.



Les dépenses relatives au remboursement de la dette représentent 83M€ (-1,9M€ par rapport au BP 2023).

## b) Les recettes

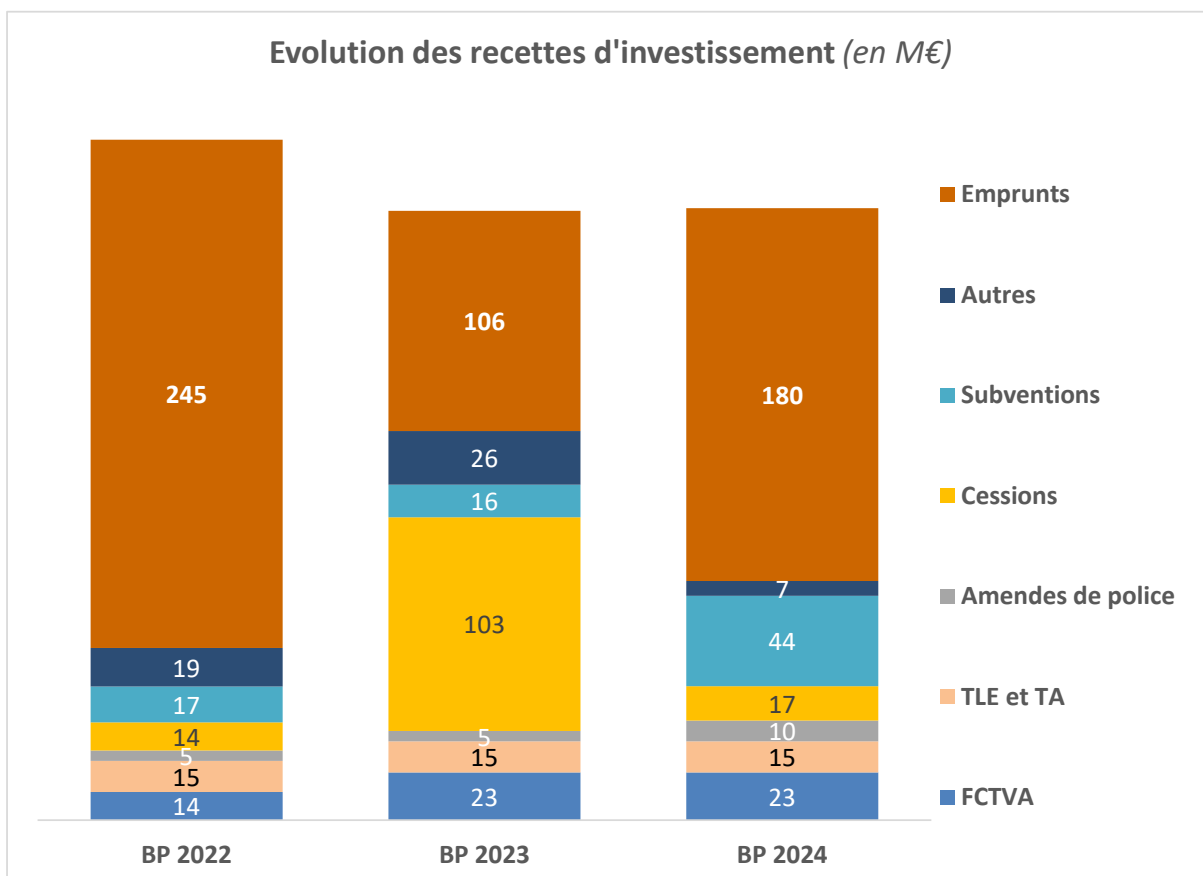
**Les recettes d'investissement hors emprunt** diminuent de -72,5M€ (-39%) pour atteindre 115,3M€. Cette diminution s'explique essentiellement par la vente de l'ancien siège de la MEL inscrite au BP 2023. Elles représentent 39,1% du total des recettes d'investissement.

Recettes	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evol. en valeur	Evol. en %
FCTVA	13 600 000	23 000 000	23 000 000	0	0%
TLE et TA	15 000 000	15 000 000	15 000 000	0	0%
Amendes de police	5 000 000	5 000 000	10 000 000	5 000 000	100%
Cessions	13 528 556	103 124 345	16 622 035	-86 502 310	-84%
Subventions	30 758 846	30 707 536	43 606 208	12 898 672	42%
Autres	5 170 881	10 971 400	7 117 837	-3 853 563	-35%
<b>Recettes hors emprunt</b>	<b>83 058 283</b>	<b>187 803 281</b>	<b>115 346 079</b>	<b>-72 457 202</b>	<b>-39%</b>
Emprunts	245 328 698	106 233 962	179 922 381	73 688 419	69%
<b>Total</b>	<b>328 386 981</b>	<b>294 037 242</b>	<b>295 268 460</b>	<b>1 231 218</b>	<b>0%</b>

Elles sont constituées :

- du FCTVA : 23M€ stable par rapport au BP2023 ;
- de la taxe d'aménagement : 15M€ stable par rapport au BP 2023. Cette inscription en stabilité ne réduit pas la vigilance à avoir suite au ralentissement du niveau d'encaissement constaté en 2023, année de mise en place de la réforme avec la centralisation de la gestion auprès des services fiscaux ;
- des produits de cessions : 16,6M€ (-86,5M€ par rapport au BP 2023), l'évolution est principalement liée à la vente de l'ancien siège de la MEL en 2023 (95M€) ;
- de subventions pour 43,6M€ (+12,9M€ par rapport au BP 2023) dont 33 M€ sur la politique de l'habitat et de l'urbanisme, 4,1M€ sur la politique espace publique voirie et 2,3M€ sur la politique du climat et de la transition énergétique ;
- des amendes de police : 10M€ en augmentation de 5M€ par rapport au BP 2023, montant réajusté en fonction des produits constatés en 2022 et 2023 ;
- des autres produits : 7M€ (-3,9M€ par rapport au BP 2023).

L'emprunt inscrit au budget primitif 2024 s'élève à 179,9M€, en augmentation de 73,7M€ par rapport au BP 2023 (soit +69%). Cette augmentation s'explique par la cession de l'ancien siège de la MEL dont la recette de 95M€ avait permis une diminution du recours à l'emprunt au BP2023. Ce montant d'emprunt sera ajusté en fonction de la reprise des résultats au budget supplémentaire et du niveau de réalisation de la section d'investissement.



## 5. Évolution des principaux ratios

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023	Evolution 2024/2023 en %
Recettes de gestion	1 021 113 249	1 068 862 058	1 112 515 459	43 653 401	4,1%
Dépenses de gestion	813 471 645	859 555 660	884 059 046	24 503 386	2,9%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>207 641 604</b>	<b>209 306 399</b>	<b>228 456 414</b>	<b>19 150 015</b>	<b>9,1%</b>
Charges financières nettes	22 145 441	23 745 847	28 363 702	4 617 855	19,4%
<b>Epargne brute</b>	<b>185 496 163</b>	<b>185 560 552</b>	<b>200 092 712</b>	<b>14 532 160</b>	<b>7,8%</b>
Amortissement de la dette	86 181 278	84 924 278	83 039 278	-1 885 000	-2,2%
<b>Epargne nette</b>	<b>99 314 885</b>	<b>100 636 274</b>	<b>117 053 434</b>	<b>16 417 160</b>	<b>16,3%</b>
Solde mvts ordre fonctionnement	71 315 395	75 176 355	81 799 760	6 623 405	8,8%
Résultat comptable	114 180 768	110 384 197	118 292 952	7 908 755	7,2%
Dépenses d'investissement hors dette	427 701 865	394 673 516	412 321 893	17 648 378	4,5%
Autofinancement de l'investissement	23%	25%	28%		11,3%

L'**épargne brute** résultant des équilibres du BP 2024 s'élève à 200,1M€ pour le budget général. Elle est en augmentation par rapport au BP 2023 de +14,5M€ (+7,8%).

L'**épargne nette** s'élève à 117,1M€ et augmente de +16,4M€ par rapport à 2023.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le budget 2024 du budget général, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 1 838 468 104,84 euros ;

2) de prendre acte du rapport sur le développement durable (annexe n°1) et du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (annexe n°2) ;

3) de voter le rapport du budget primitif consolidé (annexe n°3) et sa balance consolidée tels qu'annexés à la présente délibération ;

4) de voter le tableau des effectifs tel qu'il figure à l'annexe B9 de la maquette budgétaire ;

5) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) (Annexe n°5) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;

6) de voter l'annexe relative à la Charte Gissler (annexe n°6) ;

7) d'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT ;

8) de voter le budget sans reprise des résultats ;

9) de verser des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2024 et de fixer le montant à 52 349 082 euros dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports et être ajustés lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;

10) de verser une participation eaux pluviales en section de fonctionnement du budget général au budget annexe assainissement d'un montant de 6 000 000 euros ;

11) de verser d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2024 et d'en fixer le montant à 6 609 193 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS), et d'autre part, une avance remboursable en section d'investissement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques permettant d'assurer l'équilibre

budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 9 942 196 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;

12) de verser d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe opérations d'aménagement pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2024 et d'en fixer le montant à 1 000 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) et d'autre part, une avance en section d'investissement du budget général au budget annexe opérations d'aménagement permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 2 000 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS).

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Les groupes Actions et Projets pour la Métropole et Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. M. Patrick PROISY s'étant abstenu.